

Dossier de demande d'enregistrement

**Elevage de 240 vaches laitières
Soumis à enregistrement
Rubrique 2101-2-b)**

**GAEC DE L'ABREUVOIR
246 route de la Nation
76 520 FRANQUEVILLE ST PIERRE**



Version avril 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CERFA N°15679*02	4
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET	17
1. Identification du demandeur et localisation de l'installation	17
2. Présentation des activités du GAEC DE L'ABREUVOIR	17
3. Descriptif du projet du GAEC DE L'ABREUVOIR	18
4. Descriptif des nouvelles installations et nouveaux aménagements	19
PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/25000 ^{ème}	20
PJ N°2 : PLANS DE SITUATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/2000 ^{ème}	21
PJ N°3 : PLAN DE MASSE DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/750 ^{ème}	22
PJ N°4 : EXTRAIT DU PLU DE FRANQUEVILLE ST PIERRE	23
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	24
PJ N°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION	26
1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)	26
2. Intégration paysagère (article 6)	26
3. Infrastructures agro-écologiques (article 7)	29
4. Localisation des risques (article 8)	29
5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)	30
6. Propreté de l'installation (article 10)	30
7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)	31
8. Accessibilité (article 12)	34
9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	35
10. Installations électriques et techniques (article 14)	36
11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)	36
12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, les SAGE et les zones vulnérables (article 16)	36
13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)	37
14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	37
14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)	37
14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)	37
14.3. Pâturage des bovins (article 22)	37
15. Collecte et stockage des effluents (article 23)	38
15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer	38
15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents	38
15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage	39
16. Rejets des eaux pluviales (article 24)	42
17. Eaux souterraines (article 25)	42
18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel	42
19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)	44
19.1. Plan d'épandage	44
19.2. Bilan de fertilisation	44
20. Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28)	55
21. Compostage (article 29)	55
22. Site de traitement spécialisé (article 30)	55
23. Emissions dans l'air (article 31)	55
24. Bruits (article 32)	56
25. Déchet et sous-produits animaux (article 33 à 35)	57

26. Auto surveillance	57
26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)	57
26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)	57
26.3. Surveillance des stations ou équipements de traitement (article 38)	57
26.4. Surveillance du procédé de compostage (article 39)	57
PJ N° 7 : sans objet.....	58
PJ N° 8 : sans objet.....	58
PJ N° 9 : sans objet.....	58
PJ N°10 : sans objet.....	58
PJ N°11 : sans objet.....	59
PJ N°12 : (ARTICLE 16) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC :	
1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE.....	59
2. Le SAGE Cailly-Aubette- Robec.....	60
3. Les Zones vulnérables	61
4. Compatibilité du projet avec le SDAGE, les SAGE et les ZV	62
PJ N° 13 : DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	63
PJ N° 14 : CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATION, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE.....	64
CONCLUSION	65

ANNEXES

- Annexe 1 :** Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement - rubrique 2101-2 – version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2015
Décret du 05/12/2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Annexe 2 :** Cartes de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis du milieu naturel :
Carte des sites NATURA 2000, ZNIEFF, périmètres de protection de captage
- Annexe 3 :** Carte des zones d'aptitude à l'épandage
- Annexe 4 :** Le registre parcellaire
- Annexe 5 :** Le bilan global de fertilisation
- Annexe 6 :** Rapport de l'hydrogéologue (captage des Longues Raies à St Aubin d'Epinay)
- Annexe 7 :** Accord bancaire
- Annexe 8 :** Carte des sols
- Annexe 9 :** Convention de mise à disposition de terres SCEA des Brûlins
- Annexe 10 :** DEXEL de l'exploitation
- Annexe 11 :** Déclaration du forage à la DREAL
- Annexe 12 :** Preuve dépôt PC pour le silo et fosse de stockage
- Annexe 13 :** Calendrier d'épandage et prescriptions Directive Nitrates
- Annexe 14 :** ICPE déclaration 2015
- Annexe 15 :** Rapport du SDIS
- Annexe 16 :** Situation et aménagement avant-projet/ aménagement après projet

PREAMBULE

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Normandie – service Bâtiment / ICPE.

Le dossier comporte l'ensemble des justifications à apporter pour être en conformité avec l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement.

Le site d'exploitation soumis à enregistrement concerne un élevage de vaches laitières relevant de la rubrique n°2101 -2 b) selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↗ FRANQUEVILLE ST PIERRE
- ↗ BOOS
- ↗ LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
- ↗ BELBEUF
- ↗ MONTMAIN
- ↗ St AUBIN D'EPINAY
- ↗ BOIS D'ENNEBOURG
- ↗ MESNIL RAOUL
- ↗ FRESNE LE PLAN
- ↗ LE MESNIL ESNARD

Les communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↗ FRANQUEVILLE ST PIERRE
- ↗ BOOS
- ↗ St AUBIN D'EPINAY
- ↗ MONTMAIN

Contact :

Chambres d'Agriculture de Normandie
Service Bâtiment / ICPE
6 Avenue de Dubna
14209 Hérouville St Clair

☎ : 02.31.70.25.25





Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement N°15679*02
Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet			
Extension à 240 vaches laitières dont 12 vaches de réforme à Franqueville St Pierre (76)			
2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)			
2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>			
Nom, prénom	Michel CANU		
2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :			
Dénomination ou raison sociale	GAEC DE L ABREUVOIR		
N° SIRET	33991544900013	Forme juridique GAEC	
Qualité du signataire	Gérant		
2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)			
N° de téléphone	0235808242	Adresse électronique earllabreuvoir@orange.fr	
N° voie	246	Type de voie	Nom de voie Rue de la Nation
		Lieu-dit ou BP Hameau du Faulx	
Code postal	76520	Commune Franqueville St Pierre	
Si le demandeur réside à l'étranger		Pays	Province/Région
2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande			
Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté <input type="checkbox"/>		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>
Nom, prénom	Michel CANU	Société Gaec de l'abreuvoir	
Service		Fonction gérant	
Adresse			
N° voie	246	Type de voie	Nom de voie Rue de la Nation
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	76520	Commune Franqueville st Pierre	

1 sur 19



N° de téléphone	0681226388	Adresse électronique	earllabreuvoir@orange.fr
-----------------	------------	----------------------	--------------------------

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	246	Type de voie		Nom de la voie	rue de la Nation
				Lieu-dit ou BP	Hameau du Faulx
Code postal	76520	Commune	Franqueville st Pierre		

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Rayon 1 Km autour du projet : Franqueville St Pierre / Boos / St Aubin d'Epinay / Montmain

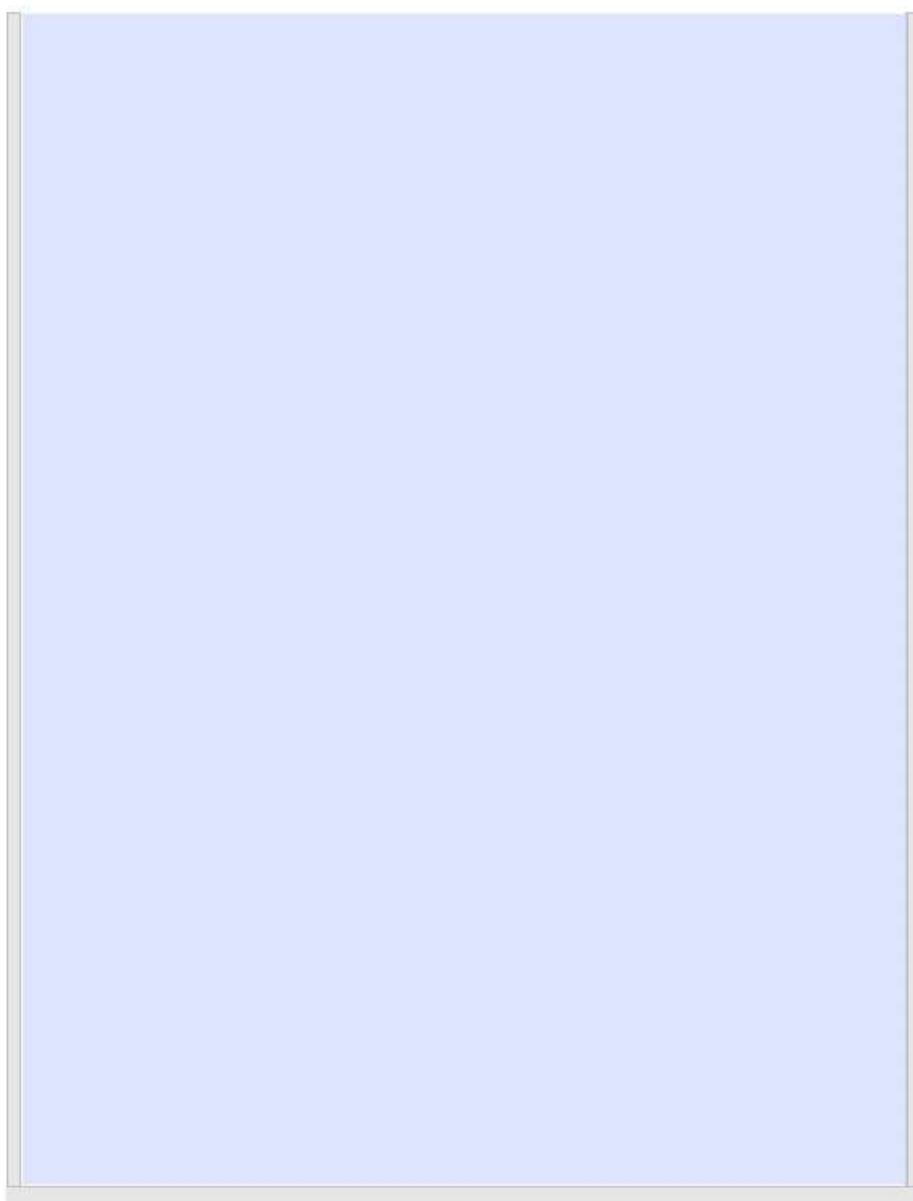
4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction.

- extension de l'élevage laitier à 228 VL (en lactation et tarées) et 12 vaches de réforme,
- abandon de l'élevage vaches allaitantes et taurillons,
- changement de la salle de traite existante pour 3 robots automatisés,
- construction d'une nouvelle fosse à lisier géomembrane d'un volume de 4650 m³,
- allongement des silos à la place de la fosse existante,
- aménagement des anciens bâtiments pour loger les 200 VL en logettes lisier et les élèves en aire paillée intégrale,
- conservation de la fumière existante,
- tous les effluents produits sont stockés dans des ouvrages étanches (fumière et fosse) puis épandus sur terres agricoles.

2 sur 18



4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

3 sur 13

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5 sur 13

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. page 37 du dossier (parcelles d'épandage)	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles aptes à l'épandage ne sont pas dans un PPR.	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le site du projet n'est pas dans une zone natura 2000 mais une parcelle est à 900 m d'un site Natura 2000.	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine				
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.				
7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC¹	
Ressources	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)			
Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir dossier en paragraphe 13 en page 37.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

6 sur 13

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. pages 29, 63
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. page 63
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendie ou pollutions accidentelles (cf. pages 29,35)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout est mis en œuvre pour supprimer les éventuels risques sanitaires - cf. dossier pages 28, 42.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. dossier page 54
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. dossier page 54
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. dossier page 53. L'exploitation n'a jamais fait l'objet de plaintes pour nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents sont épanchés sur les terres agricoles de l'exploitation. Cf. paragraphe 19. dans dossier.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La liste des déchets est disponible dans le dossier page 55

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Envoient-ils des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- le nouveau système de traite (automatisé) est moins bruyant que l'ancien .
- création d'une nouvelle fosse de stockage d'effluents d'une capacité plus grande que l'ancienne.
- augmentation des effectifs des vaches laitières mais abandon de l'élevage des vaches allaitantes et taurillons : voir page 12 du dossier.
- gestion sanitaire stricte du troupeau (Route du lait) et Bien être animal.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Franqueville St Pierre Le 10 novembre 2020
Signature du demandeur



10 sur 16

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui répond aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement de l'élevage de vaches laitières concerne l'exploitation du GAEC DE L'ABREUVOIR:

**GAEC DE L'ABREUVOIR
246, rue de la Nation
76 520 FRANQUEVILLE ST PIERRE**

Les associés-exploitants du GAEC DE L'ABREUVOIR sont Véronique CANU, Michel CANU, Thomas CANU et Damien CANU.

L'élevage est situé sur le site : 246, rue de la Nation à Franqueville St Pierre (76).

La localisation du projet avec le rayon de 1km est présentée en PJ n°1.

Le plan parcellaire du projet (1/2000^{ème}) est présenté en PJ n° 2.

Le plan de masse du projet à l'échelle 1/750^{ème} est présenté en PJ n°3.

Le projet et les installations existantes sont situés en dehors de tout Parc National, Réserves Naturelles, Parc Naturel marin ou zone NATURA 2000.

2. Présentation des activités du GAEC de l'Abreuvoir

Le GAEC de l'Abreuvoir gère aujourd'hui une exploitation de 150 vaches laitières (VL), 40 vaches allaitantes (VA) et 50 bovins à l'engraissement depuis 2015. Elle demande un agrandissement du troupeau à 240 VL pour permettre l'installation des deux fils : Damien et Thomas.

L'exploitation basée sur un système polyculture élevage comprend trois ateliers :

- Un atelier « lait » de 150 vaches laitières et la suite. L'élevage bénéficie d'une déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement pour 150 vaches depuis 2015.
- Un atelier « viande » de 40 vaches allaitantes et la suite. L'élevage bénéficie d'une déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement pour 50 bovins à l'engraissement depuis 2015 et 40 mères non soumises aux Installations Classées.
- Un atelier « polycultures » comprenant 169 ha répartis en 117 ha de labour et 52 ha de prairies.

L'exploitation n'élèvera plus de vaches allaitantes, ni de bovins à l'engraissement :

Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs après-projet
Vaches laitières	150	228
Vaches de réforme	0	12
Génisses de moins 1 an	40	80
Génisses de 1 à 2 ans	40	80
Génisses de plus de 2 ans	30	60
Vaches allaitantes	40	0
Génisses de moins 1 an	20	0
Génisses de 1 à 2 ans	20	0
Génisses de plus 2 ans	10	0
Taurillons de moins 1 an	25	0
Taurillons de 1 à 2 ans	25	0
Effectifs totaux	400	460

Le présent dossier porte sur un projet d'extension du troupeau laitier.

Les effluents d'élevage seront épandus sur un parcellaire sensiblement identique à la situation de la déclaration ICPE à 150 vaches (Ajout de 2 ilots : n° 22 et 36).

3. Descriptif du projet du GAEC de l'Abreuvoir

Le projet des associés du GAEC de l'Abreuvoir consiste à développer la production laitière pour pouvoir installer les deux jeunes fils (Damien et Thomas) qui sont motivés pour conserver l'activité laitière sur la ferme.

Le GAEC de l'Abreuvoir à Franqueville St Pierre est déclaré auprès des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en 2015 pour *150 vaches laitières* - rubrique 2101-2c), *pour 50 bovins à l'engraissement* - rubrique 2101- 1c) ; *pour 40 vaches allaitantes* - non soumises aux Installations Classées.

Dans le cadre d'un projet global de l'exploitation, le GAEC de l'Abreuvoir envisage de :

- Augmenter l'effectif des vaches laitières à 240 VL (200 VL en lactation, 28 vaches tarées et 12 vaches de réforme). L'élevage laitier relèvera du régime Enregistrement des installations classées.
- Optimisation des bâtiments existants sur le corps de ferme pour y loger les génisses de renouvellement.
- Abandonner l'atelier viande (40 vaches allaitantes et 50 bovins engraissement)

Soit :

- Aménagement du bloc traite existant pour installer 3 stalles de robots de traite,
- Aménagement des logettes dans les bâtiments existants,
- Construction d'une nouvelle fosse géo-membrane,
- Allongement des silos existants,
- Les aires paillées sont conservées pour loger les génisses.



Après projet, la nature des activités ICPE du GAEC de l'Abreuvoir sera :

N° de rubrique de la nomenclature des IC	Régime	Intitulé de la rubrique	Description de l'installation
2101-2b)	Enregistrement	Elevage de vaches laitières de 150 à 400 VL	240 vaches laitières
1530-3	Déclaration	Stockage matériaux combustibles entre 1000 et 20000 m ³	6000 m ³ de paille et foin
	Non classé	Activité d'élevage de génisses lait	220 génisses lait
	Non classé	Stockage d'engrais liquide < 100 m ³	60 m ³

4. Descriptif des nouveaux aménagements

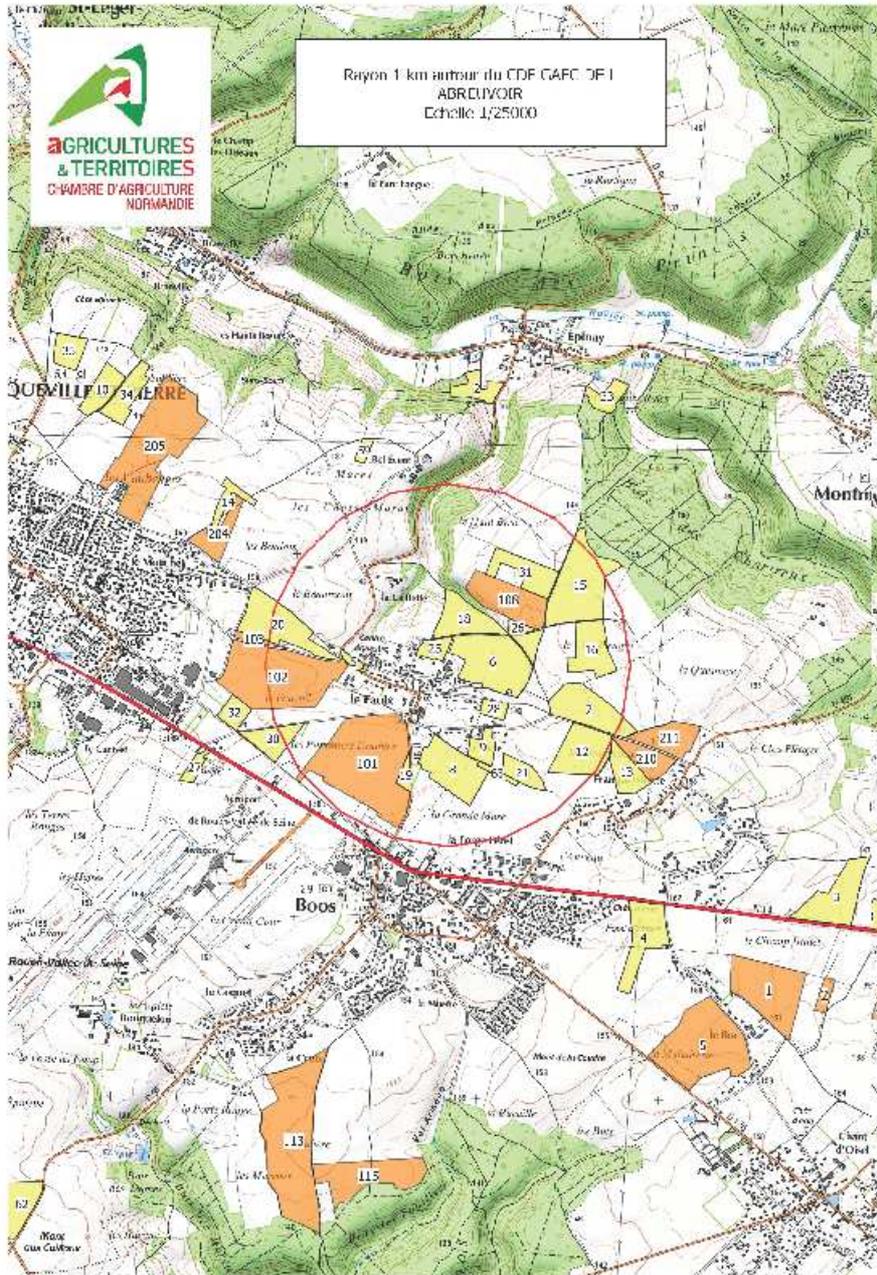
Le projet d'agrandissement de l'élevage de vaches laitières est situé dans le corps de ferme, section AV, parcelles 51, 52, 53, 54 à Franqueville St Pierre. Il s'agit :

- Aménagement du bloc traite : installation de stalles de 3 robots de traite dans les bâtiments existants => remplacement de la salle de traite existante.
- L'ancienne laiterie est conservée,
- Aménagement dans les bâtiments existants de 200 places de logettes (changement des logettes actuelles par des logettes sur matelas),
- Changement des racleurs hydrauliques par des aspirateurs à lisier,
- Construction d'une nouvelle fosse géo-membrane,
- Allongement des silos d'alimentation,
- Réaffectation des autres bâtiments pour loger les élèves.

Après projet, l'installation respectera l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des ICPE, consultable en annexe 1.

PJ n°1

Rayon de 1 km autour du projet (carte au 1/25000).



PJ n°2
Plan parcellaire au 1/2000 du projet



PJ n° 3
Plan de masse au 1/750^e du projet



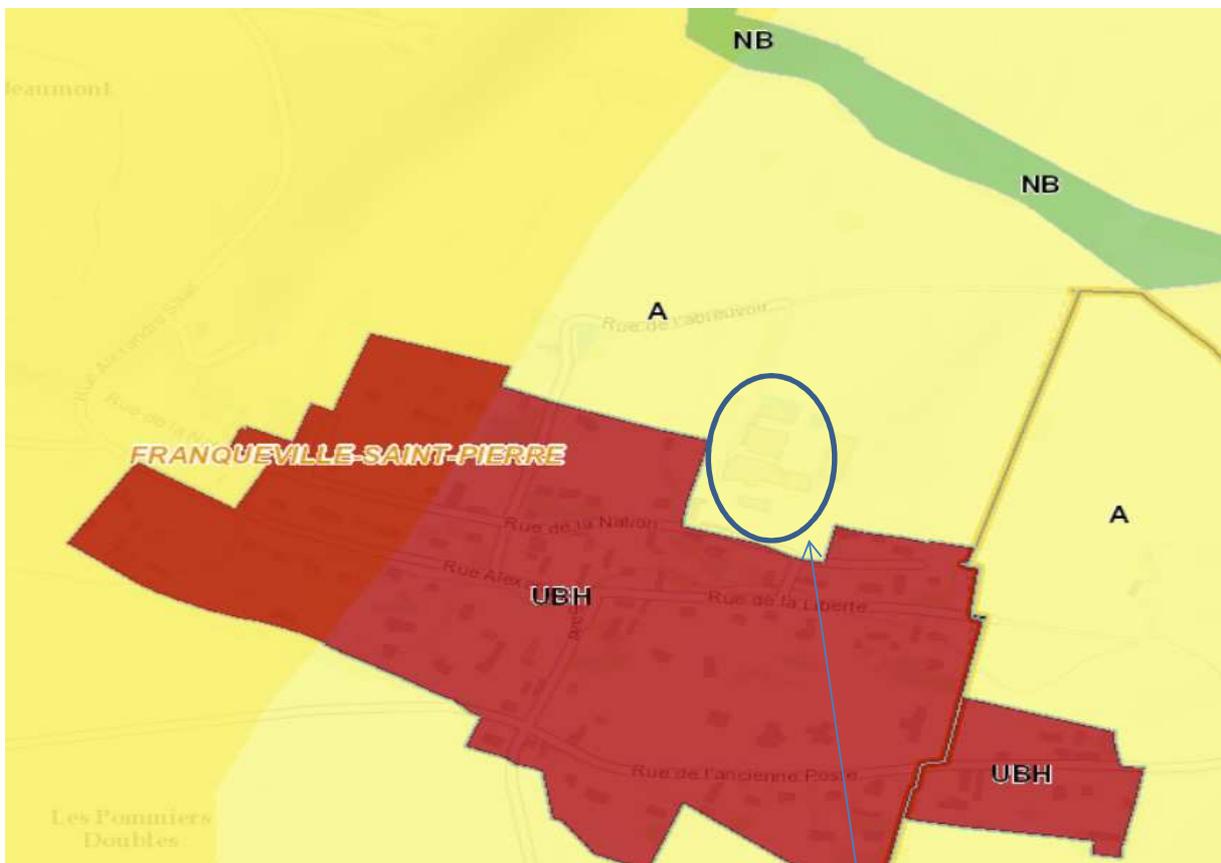
PJ n°4

Franqueville St Pierre est une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) a été transférée à cette collectivité.

Les constructions sur la commune de Franqueville St Pierre» sont régies par un PLU depuis le 13 février 2020.

La zone de projet est en zone agricole (A).

Extrait du PLU de Franqueville St Pierre :



GAEC de L'Abreuvoir

PJ N° 5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

Le GAEC de l'Abreuvoir est constitué aujourd'hui de 2 associés : Michel et Véronique CANU. Il est prévu l'installation de deux jeunes agriculteurs (JA) Thomas et Damien CANU, leurs fils.

> Madame Véronique CANU, née le 1/04/1966, est titulaire d'un CAP comptabilité. Elle est exploitante depuis 30 ans.

Elle a en charge la comptabilité et l'administratif.

> Monsieur Michel CANU, né le 15/09/1963, est titulaire d'un BEP agricole. Il est exploitant depuis 30 ans.

Il a en charge l'élevage, la gestion des cultures et l'entretien du matériel.

> Monsieur Damien CANU, jeune exploitant, né le 21/11/1992, technicien agricole. Il a en charge l'élevage, la gestion des cultures et l'entretien du matériel.

> Monsieur Thomas CANU, jeune exploitant, né le 29/06/1996, est titulaire d'un Bac Professionnel CGEA. Il a en charge l'élevage, la gestion des cultures et l'entretien du matériel.

Il n'y aura pas de salarié sur la ferme.

Leur ancienneté et leur compétence technique dans l'élevage et la production laitière font qu'ils maîtrisent parfaitement cette production.

Concernant l'usage des produits phytosanitaires à usage agricole, Michel, Thomas et Damien possèdent leur Certiphyto.

La gestion comptable de l'exploitation est assurée par le cabinet comptable CER France.

Le projet d'augmentation d'effectifs ne posera pas de problème d'adaptation.

2. Capacités financières

Le projet d'extension à 240 vaches laitières fera l'objet de dépenses supplémentaires :

- Remplacement d'une salle de traite existante 2x10 TPA par l'installation de 3 stalles de robots,
- Construction d'une fosse de stockage,
- Allongement des silos à la place de la fosse actuelle,
- Remplacement des racleurs,
- Aménagement du bâtiment VL avec des logettes matelas.

Le Crédit Agricole de Boos financera ce projet. L'accord de la banque se trouve en annexe.

Conclusion :

Les associés du GAEC de l'Abreuvoir disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet d'extension à 240 vaches laitières.

PJ n° 6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

1. Implantation des bâtiments de l'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan d'ensemble (1/2000^{ème}) et le plan de masse (1/750^{ème}) du projet sont présentés en PJ n° 2 et 3.

Le plan d'ensemble fait apparaître la localisation du projet : aménagement des logettes et installation de 3 stalles de robots dans les bâtiments existants, construction d'une fosse de stockage, allongement des silos.

Les distances qui le séparent du forage, des cours d'eau et des habitations de tiers sont les suivantes :

	Fosse géomb.	Silos	Logettes	Robots
Forage	35 m	70 m	133 m	135 m
Cours d'eau	1640 m	1700 m	1735 m	1740 m
Habitation de tiers	120 m	104 m	70 m	70 m
Lieu de baignade	-	-	-	-
Pisciculture	-	-	-	-

Les nouvelles constructions (fosse et silos) sont à plus de 100 m des tiers. Les aménagements intérieurs « logettes et robots » sont effectués dans un bâtiment déjà existant.

2. Intégration paysagère (article 6)

L'exploitation est située à Franqueville St Pierre, dans la région naturelle Pays de Caux autour de Rouen. Cette région se présente sous la forme d'un plateau pris entre les vallées de l'Andelle au Sud, du Crevon à l'Est, du Cailly au Nord, du Robec et de l'Aubette à Ouest.

L'agriculture est encore très présente aux portes de l'agglomération. Les plateaux agricoles qui constituent le pays de Caux autour de Rouen forment de grandes étendues ouvertes dans lesquelles les structures végétales ont souvent disparues. Néanmoins, on retrouve parfois mêlées des haies ou des alignements d'arbres au contact des prairies et des champs. Malgré la prédominance des grandes cultures, les prairies sont encore présentes. Elles sont souvent nombreuses au fond des talwegs. Certains arbres isolés « arbres borniers » sont localisés au sud-est du plateau et servaient au bornage des parcelles agricoles.

La commune de Franqueville St Pierre présente un habitat assez regroupé autour du village. Entre chaque village se trouve des espaces agricoles ouverts et des bois accrochés aux coteaux. Les hameaux correspondent à des fermes isolées ou à des petits regroupements d'habitations.

Le projet du GAEC de l'Abreuvoir se trouve sur la commune de Franqueville St Pierre au lieu-dit « Hameau du Faulx - 246 rue de la Nation » à environ 2500 mètres linéaires à l'est du centre du bourg.

La commune de Franqueville St Pierre doit respecter le PLU : Plan Local d'Urbanisme.

Le site est desservi par le chemin rural n°12 dit de Boos « rue de la Nation » pour la partie petit véhicule ou par le chemin « rue de l'Abreuvoir » pour les engins agricoles plus importants.

Les 2 accès ne subissent pas de modification.

Les éléments paysagers importants de Franqueville st Pierre sont :

- Un relief relativement plat sur la commune d'une altitude moyenne de 150 m,
- Quelques hameaux
- Le végétal, essentiellement constitué par des bosquets le long des coteaux en limite de commune, des arbres isolés ou alignements d'arbres sur le plateau, quelques haies séparant les parcelles.
- Le réseau routier : la départementale 6014 traverse la commune dans le sens Est/Ouest, reliant Rouen à Fleury Sur Andelle.

Localisation du projet sur photo aérienne :



Source : Géoportail – 2019, vue aérienne

GAEC DE L'ABREUVOIR



Source : Google Maps, vue par la rue de l'Abreuvoir



Source : Google Maps, vue par la rue de l'Abreuvoir



Source : Google Maps, vue par la rue de l'Abreuvoir



Source : Google Maps, vue par la rue de la Nation

Pour les nouvelles constructions, les matériaux utilisés sont :

Pour les silos : sol béton et éléments amovibles en préfabriqué béton pour les côtés
Pour la fosse à lisier : elle sera faite en géo-membrane (caoutchouc synthétique) complètement enterrée, entourée d'une clôture de protection.

Les autres bâtiments existants ne subiront pas de changement dans leur aspect extérieur.

3. Infrastructure agro-écologiques (article 7)

Les associés du GAEC de l'Abreuvoir ont prévu de conserver et d'entretenir les haies existantes en bordure des parcelles exploitées.

Réglementairement, des bandes tampon de 5 mètres linéaires minimum de large aménagées le long des cours d'eau ne reçoivent aucun intrant hormis les restitutions au pâturage des animaux eux-mêmes. Dans cette étude parcellaire, aucun cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate des parcelles exploitées.

Des mares présentes sur le parcellaire sont conservées, une zone de protection autour de celles-ci ne reçoit aucun intrant organique hormis les restitutions au pâturage des animaux.

Les prairies naturelles et temporaires sont conservées pour le pâturage ou pour la récolte du fourrage pour les bovins.

Ces espaces sont des infrastructures agro-écologiques constituant des réservoirs pour la faune et la flore.

4. Localisation des risques (article 8)

La localisation des risques présents sur le site de l'exploitation d'élevage bovin figure sur les plans de masse et parcellaire présentés en PJ 2 et 3. Ces plans répertorient notamment les lieux considérés comme étant à risque :

- les armoires électriques,
- le stockage du gazole non routier (GNR),
- l'atelier,
- les stockages de fourrage et de matériels,
- les ouvrages de stockage des effluents (fosse et fumière),
- le stockage des produits dangereux (tels que les phytosanitaires).

Actuellement, le fioul est stocké dans une cuve à fuel de 5000 litres (5 m³) à double paroi, à l'ouest du corps de ferme, à côté de l'atelier.

La fosse à lisier sera protégée par un grillage d'au moins 2 m en bon état et par un portail fermé à clef.

L'engrais liquide est stocké à l'entrée du corps de ferme dans une poche de stockage de 60 m³.

Les produits phytosanitaires sont stockés à côté de l'atelier dans le local « phyto » conforme à la réglementation, dédié uniquement à cet usage, fermé. Les bidons vides sont nettoyés et remis chez le fournisseur Lepicard à Yerville.

Les huiles usagées sont stockées dans des cubitainers de 1000 litres dans l'atelier. Ils sont récupérés par SONOLUB à St Aubin les Elbeuf.

Il n'y a ni stockage, ni utilisation de gaz sur la ferme.

Plusieurs armoires électriques sont présentes sur le site :

- un compteur et un disjoncteur pour l'habitation principale,
- trois dans l'atelier,
- une dans le hangar de stockage paille – matériel
- une à côté des robots.

5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)

Selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b, les exploitants disposent des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Les associés du GAEC de l'Abreuvoir disposent à cet effet notamment des notices d'emploi des produits de désinfection, accompagnant ce type de produits présentant les risques liés à leur utilisation et des précautions à prendre pour les manipuler.

L'armoire à médicaments ainsi que les containers jaunes se trouvent dans la pharmacie située dans la laiterie.

Les produits de lavage des machines à traire sont stockés dans la laiterie ; en cas de fuite ou de renversement d'un bidon, les produits rejoignent la fosse via le réseau d'eaux souillées.

Les produits d'entretien non utilisés sont repris par le vendeur.

6. Propreté de l'installation (article 10)

Les associés du GAEC de l'Abreuvoir mènent une conduite sanitaire stricte de l'élevage:

- Le lisier des vaches laitières est évacué par un robot aspirateur à lisier puis dirigé vers la fosse de stockage.
- Les eaux des robots et de la laiterie sont évacuées vers la fosse de stockage.
- Les aires paillées intégrales sont curées tous les 2-3 mois. Le fumier compact non susceptible d'écoulement est stocké sur les parcelles d'épandage.
- Le fumier des jeunes veaux est curé à moins de 2 mois et mis en tas ensuite dans la fumière couverte.
- Les cadavres sont entreposés sur l'aire de stockage des cadavres; ils sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX, sur demande des éleveurs, sous un délai de 48 heures.

Le suivi vétérinaire est assuré par le cabinet « SEINEVET » à Boos.

La santé du troupeau et la qualité du lait est une priorité car l'exploitation fait partie de la « Route du Lait » établie par la laiterie. La laiterie SODIAL s'engage auprès des consommateurs sur une qualité totale du lait, prend en compte le bien-être des animaux, le respect de l'environnement, le professionnalisme des producteurs, ce qui va au-delà des exigences réglementaires en matière de production laitière.

Les locaux sont régulièrement nettoyés pour éviter les amas de poussières et éviter la prolifération des insectes et des rongeurs.

7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)

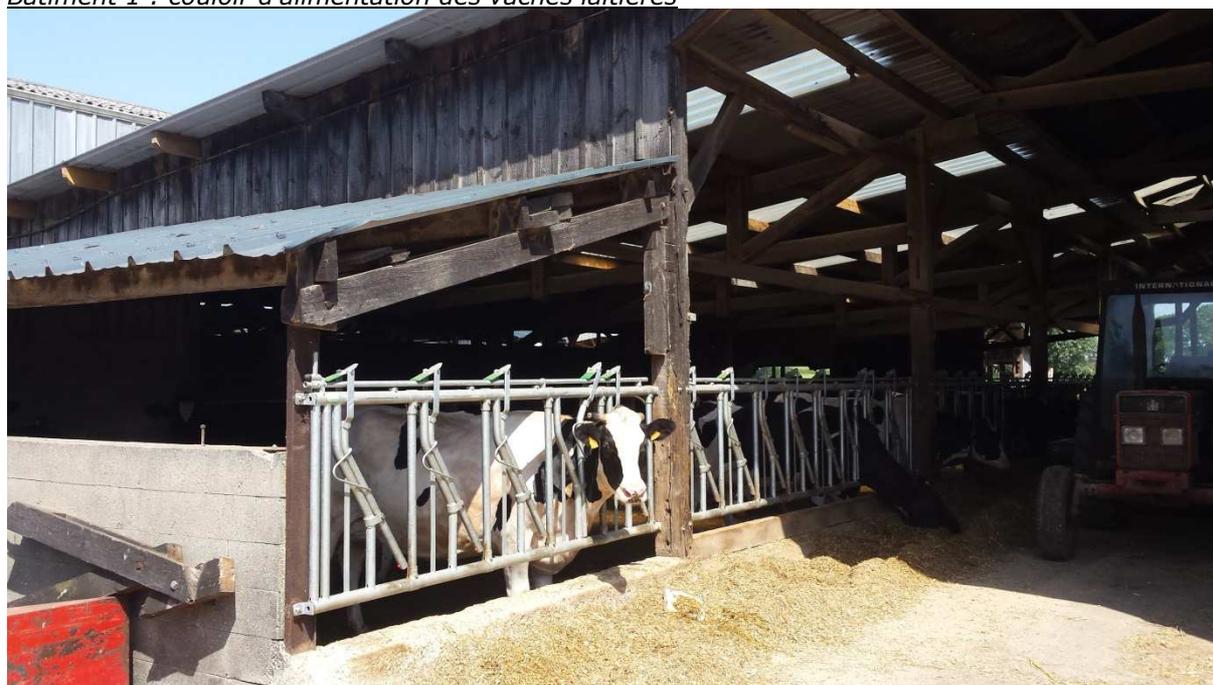
Réf. Plan	Installation concernée	Cheptel concerné/ Éléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Bât 1	Logettes 100 % lisier – 200 places	Vaches laitières (VL)		Béton	Murs banchés
Bât 1	3 stalles de robots	Eaux vertes, eaux blanches		Béton	Murs banchés
Bât 1	Laiterie	Tank à lait		Béton	Murs banchés
Bât 1	Aire paillée intégrale	Veaux de moins d'un an		Béton	Agglos béton
Bât 1	Stockage fourrages et matériel	Fourrages et matériel		Terre battue	Bois
Bât 1	Fumière couverte de 198 m ²	Fumier des veaux de moins d'un an	2 %	Béton	Murs banchés
Bât 2	Aire paillée intégrale	Génisses de plus d'un an et vaches taries		Sol compacté	Murs banchés
Bat 3	Stockage	Fourrages		Sol compacté	Murs banchés
Bat 3	Aire paillée intégrale	Génisses et vaches de réforme		Sol compacté	Murs banchés

STO 1	Fosse géomembrane - 4650 m ³ total	Lisier + eaux robots		Géomembrane	Bâches plastiques
S1	Silos de 2200 m ²	Maïs ensilage > 27 % de MS, enrubannage	1%	Plateforme bétonnée	T de silos
Atelier	Atelier de 200 m ²	Stockage outillage et petits matériels		Terre battue	Bois
Local Phyto	Stockage	Produits phytosanitaires		Logimobile	Panneaux sandwichs

Les exploitants ne demandent pas d'aménagements des prescriptions ministérielles.

Photos des bâtiments et ouvrages (source Chambre d'agriculture):

Bâtiment 1 : couloir d'alimentation des vaches laitières



Bâtiment 1 : logettes des vaches laitières



Bâtiment 2 : aire paillée intégrale des élèves



Fumière couverte :



A l'intérieur des bâtiments d'élevage, pour les robots et la laiterie, le bas des murs est imperméable sur une hauteur d'au moins 1 mètre.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de les protéger de la pluie.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'ouvrage de stockage des effluents liquides est entouré d'une clôture d'une hauteur de 2 m et fermée avec un cadenas : STO1.

Les ouvrages de stockage existant (fumière) ont été construits lors de la mise en conformité de l'élevage dans le cadre du PMPOA (programme et maîtrise des pollutions d'origine agricole). Ils ont été réalisés conformément à l'arrêté du 26 février 2002. La fosse actuelle de 440 m³ sera détruite pour y faire l'allongement des silos.

L'exploitation surveille les ouvrages de stockage régulièrement pour garantir leur étanchéité. La nouvelle fosse sera dotée de dispositifs permettant de surveiller son étanchéité.

8. Accessibilité (article 12)

L'accès principal au corps de ferme (l'accès public/ voitures) se fait à partir du chemin rural n°12 (rue de la Nation).

L'accès tracteurs et camions se fait par l'entrée nord du corps de ferme (rue de l'Abreuvoir).

Ces voies d'accès sont parfaitement entretenus et dégagés et présentent une largeur supérieure à 3 m ce qui permet aisément l'intervention d'engins de secours (cf. plan de masse en PJ n°3).

Les engins agricoles lorsqu'ils sont stationnés et qu'il n'y a pas de présence humaine sur le site d'exploitation, ne doivent pas entraver l'entrée des engins de secours.

9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Le plan de masse présenté en PJ n°3 permet de localiser les points à risque :

- Les armoires électriques,
- La cuve à gazole non routier (GNR),
- Le local phyto

et les moyens de secours (extincteurs, réserves d'eau, réserve incendie).

Les moyens de secours dont dispose l'exploitation sont les suivants (cf. annexe : rapport du SDIS du 30 juillet 2020):

- Une Borne Incendie (BI) à l'entrée du corps de ferme « rue de la Nation » de 60 m³/h (à moins de 200 mètres du site).
- Une mare de 350 m³ à aménager pour l'accès des pompiers, au nord du corps de ferme dont 240 m³ disponibles pour le risque incendie.
- Une mare communale de 400 m³ à 150 m à l'ouest de la ferme dont minimum 240 m³ pour le risque incendie.

L'exploitation dispose d'extincteurs sur le site :

- 1 extincteur dans l'habitation principale.
- 2 extincteurs portatifs à poudre dans l'atelier.
- 1 extincteur portatif dans la laiterie.
- 1 extincteur portatif dans le bâtiment logettes des vaches laitières.
- 1 extincteur de 1kg à poudre est présent dans chaque tracteur, round baller, moissonneuse et télescopique.

Les exploitants doivent équiper à minima leur exploitation à l'aide d'extincteurs aux différents points stratégiques nommés ci-dessous, conformément à l'arrêté ICPE enregistrement (voir PJ. 2 et 3):

- ✓ **un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage de fioul (GNR)**
- ✓ **un extincteur portatif « dioxyde de carbone » (CO₂) de 2 à 6 kg à proximité des armoires électriques.**

Les éleveurs s'engagent à équiper leur exploitation à l'aide d'extincteurs aux points stratégiques identifiés ci-dessus.

Les extincteurs sont contrôlés annuellement avant la moisson par un technicien compétent d'une entreprise agréée : Pare-flamme à Petit-Couronne (76). Les contrôles sont consignés dans un registre. Cette entreprise spécialisée sera en mesure de rajouter des extincteurs aux endroits opportuns si nécessaire.

La commune de Franqueville St Pierre dispose d'un centre de secours incendie (CIS) : 45 pompiers volontaires ; l'école des jeunes Sapeurs-Pompiers du plateau Est de Rouen se trouve au sein du CIS de Franqueville St Pierre. Ce centre de secours est situé à 2300 mètres du corps de ferme.

Source : site internet de la mairie de Franqueville St Pierre – onglet Sécurité.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone du centre de secours, les numéros d'appel des pompiers (**18**), de la gendarmerie (**17**), du SAMU (**15**) et des secours à partir d'un téléphone mobile (**112**) seront affichés dans la salle de traite, l'atelier et sur la barrière de la cour privée de la maison d'habitation.

10. Dispositif de prévention des accidents (article 14)

Le GAEC de l'Abreuvoir n'emploie pas de salariés ; ce qui implique un contrôle des installations électriques et techniques du site tous les 5 ans par une entreprise compétente.

L'installation électrique a été refaite à neuf il y a 10 ans par Yves Allainguillaume, électricien à Rouen. L'installation des robots sera faite par des entreprises spécialisées et agréées.

L'exploitation ne dispose pas de systèmes de chauffage à gaz/fuel pour ses bâtiments d'élevage.

Les justificatifs des vérifications périodiques sont tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées et des services de secours.

11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)

Les matières dangereuses recensées sont :

- le gazole non routier (GNR) utilisé pour le matériel agricole (élevage bovin et cultures),
- l'azote liquide pour la fertilisation des cultures,
- les huiles de vidange de moteur usagées,
- les produits phytosanitaires destinés aux traitements des cultures,
- les produits de nettoyage et de désinfection.

Matières dangereuses	Volume/quantité stockée	Dispositif de rétention / volume
Gazole non routier	1 cuve de 5000 litres à côté atelier	Cuve double paroi
Huiles de vidange neuves	stockées dans l'atelier	bidons neufs étanches
Huiles de vidange usagées	Bidons vides dans l'atelier	Repris au fur et à mesure chez Sonolub à St Aubin les Elbeuf
Produits de lavage/désinfection	Acheté au fur et à mesure des besoins, dans la laiterie	En cas de fuite, fosses via réseau d'eaux souillées
Azote liquide	Stockée à l'entrée du CDF, Poche de stockage de 60 m ³	Rétention de 65 m ³
Produits phytosanitaires	quantité adaptée aux traitements de l'année	Local phyto à côté de l'atelier

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local approprié (sol étanche et seuil surélevé, armoires adaptées, bac de rétention, matériau absorbant en cas de fuite de produit, fermé à clé, identifié).

Il n'y a pas de stockage de ces produits à l'air libre.

En cas d'accident, les produits récupérés sont éliminés comme des déchets.

12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, les SAGE et les zones vulnérables

Voir PJ N° 12

13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)

Le site d'exploitation situé « les Faulx », 246 rue de la Nation à Franqueville St Pierre se trouve dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) portant le nom « Albiens » N° 03001.

L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée principalement par le réseau public ou par un forage situé au nord du corps de ferme.

Ce forage a été réalisé en 2009, d'une profondeur de 140 m et d'un débit de 4 m³/h. Ce forage a été réalisé par l'entreprise LECOQC FORAGE à St Clair d'Arcey (27).

Le forage est équipé d'un compteur volumétrique, d'un dispositif de déconnexion muni d'un système de non-retour. La tête de puits est bétonnée pour protéger la nappe captée des eaux de nappes moins profondes. Le réseau de distribution publique d'eau potable est ainsi séparé du réseau privé alimenté par le forage.

L'eau du forage est adouci et subit un traitement au dioxyde de chlore.

La consommation maximale journalière par le réseau public et/ou par le milieu naturel sera de 29 m³/jour maxi.

Pour l'instant, la consommation maximale journalière est de 21 m³/jour.

Les exploitants contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau. Le relevé des consommations est noté dans un registre.

Si l'ouvrage devait être abandonné, le GAEC de l'Abreuvoir préviendrait immédiatement la DDTM, le BRGM et à la DREAL pour mettre en place le comblement de celui-ci.

14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)

Sans objet

14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)

Sans objet

14.3. Abreuvement, affouragement au pâturage des bovins (article 22)

Annuellement,

- Les vaches sortent au pâturage 2 mois, soit 60 jours.
- Les vaches tarées ne sortent pas au pâturage ainsi que les vaches de réforme.
- Les génisses de plus de 2 ans passent 7 mois au pâturage, soit 210 jours.
- Les génisses de 1 à 2 ans passent 7 mois au pâturage, soit 210 jours.
- Les génisses de 0-1 an passent 4 mois au pâturage, soit 120 jours.

	Nombre par an	Coefficient UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nbre d'UGB et par jour	
				Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Bovins Lait							
Vaches laitières	200	1	200	0	60	0	12000
Vaches laitières tarées	28	1	28	0	0	0	0
vaches de réforme	12	1	12	0	0	0	0
Veaux d'élevage 0-1 an (renouvellement vl)	80	0,3	24	0	120	0	2880
Génisses 1 - 2 ans (renouvellement vl)	80	0,6	48	30	180	1440	8640
Génisses + 2 ans (renouvellement vl)	60	0,8	48	30	180	1440	8640
TOTAL				TOTAL		2880	32160
				Surface de prairies		10	52,59
				Nbr d'UGB par hectare et par jour		288	612
				Seuils à ne pas dépasser		400	650

La surface pâturée concerne les prairies du GAEC de l'Abreuvoir pour 52,59 ha du registre parcellaire en annexe.

Les surfaces pâturées sont sur les îlots indiquées en prairies permanentes ou temporaires sur le registre parcellaire de la ferme.

Sur la période estivale, le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journée de présence d'unités gros bovins par hectare, est de 612 UGB.JPE/ha, légèrement inférieur à 650 UGB.JPE/ha.

L'abreuvement au pâturage est assuré :

- soit par le réseau pour les prairies les plus éloignées du corps de ferme,
- soit par le forage pour les prairies les plus proches.

Une attention particulière est apportée à la qualité de l'eau apportée aux animaux.

15. Collecte et stockage des effluents (article 23)

15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer

L'exploitation produira les types de déjections animales suivants :

- du lisier de 200 vaches laitières en logettes,

- du fumier des veaux de moins d'un an sur aires paillées intégrales (AP),
- du fumier compact pailleux sur AP intégrales,
- des eaux de salle de traite.

Les effluents produits et épandus sur terres agricoles sont décrits dans le paragraphe 19.

Les eaux de salles de traite et le lisier des vaches laitières sont dirigés vers la fosse à lisier STO 1.

Le fumier des petits veaux curés à moins de 2 mois, est stocké en fumière.

Les fumiers très compacts des aires paillées, curés à plus de 2 mois d'intervalle, sont stockés sur les parcelles d'épandage sous réserve de respecter les conditions précisées par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des ilots cultureux récepteurs ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée du stockage ne dépasse pas 9 mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour au stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur.

15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents

Les effluents liquides sont stockés dans un ouvrage étanche puis sont épandus sur terres agricoles.

Les effluents solides sont stockés soit dans la fumière soit en bout de champ pour le fumier compact non susceptibles d'écoulement, curé à plus de 2 mois de stockage.

Selon l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013 puis modifié le 11 octobre 2016, la capacité de stockage des élevages bovins, situés en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dépend du type d'effluent produit

(type I ou II), du type de bovins (lait, allaitant, engraissement), de la zone, et du temps passé à l'extérieur des bâtiments.

a) Capacités de stockage lisier (en mois) pour les bovins-lait (vaches laitières)

TYPE D'EFFLUENT D'ELEVAGE	TEMPS PASSE A L'EXTERIEUR des bâtiments	ZONE A	ZONE B
Fertilisant azoté de type II (lisiers ...)	< ou = 3 mois	6	6,5
	>3 mois	4,5	4,5

En Seine-Maritime → Zone A : Entre Bray et Picardie, Pays de Bray et Vallée de Seine
→ Zone B : Entre Caux et Vexin, Pays de Caux et Petit Caux.

Le GAEC DE L'ABREUVOIR se situe dans la zone B (Caux et Vexin).

- ➔ Les vaches laitières passent moins de 3 mois à l'extérieur des bâtiments,
- ➔ La capacité de stockage réglementaire pour le lisier est donc de 6,5 mois.

b) Capacités de stockage fumier compact

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement dès lors qu'ils ont mûri 2 mois en bâtiment et/ou en fumière, peuvent être stockés ensuite au champ.

- ✓ **Capacités de stockage réglementaires pour les effluents peu chargés et le lisier de bovins (repris du DEXEL selon les références de l'Institut de l'Élevage de 2018) :**

Bâtiment/ durée de stockage réglementaire	Animaux/type d'effluent	Effectif maximum	Capacité utile réglementaire
Bât 1/ 6,5 mois	Lisier des vaches laitières (VL)	200 VL	2495 m ³
3 robots/ 6,5 mois	Eaux de salle de traite	/	474 m ³
Silo 1 de 2000 m ²	Jus d'ensilage de maïs MS>27%	/	0 m ³

STO 1 de 4021 m ³ utile	Pluie sur fosse	/	660 m ³
Total			3629 m³

Source DEXEL

Le volume utile de la fosse STO1 est de 4021 m³. Le stockage du lisier **pour 6,5 mois** doit être de 3629 m³. La capacité de stockage est suffisante.

Le Diagnostic Environnemental de l'Exploitation (DEXEL) en annexe démontre que les pratiques agronomiques sont en concordance avec une bonne gestion des effluents d'élevage.

La production annuelle de lisier dilué avec les eaux de salle de traite étant de 5510 m³ (3960 m³ de lisier + 875 m³ SDT + 675 m³ eaux de pluie sur fosse) et le stockage de 4021 m³ utile, la durée de stockage annuelle est d'environ **8,5 mois**.

Le GAEC DE L'Abreuvoir dispose donc des capacités de stockage réglementaires des effluents liquides.

- ✓ **Capacités de stockage réglementaires pour le fumier compact (FTC) des veaux (repris du DEXEL selon les références de l'Institut de l'Elevage de 2018) :**

Bâtiment/ capacité de stockage réglementaire	Animaux	Effectif maximum présent	Capacité utile réglementaire
Bât 1/ 2 mois	Génisses de moins d'un an	80 veaux	33 m ²
Total :			33 m²

Source DEXEL

La surface totale de la fumière couverte FUM 1 est de 198 m². La fumière pour un stockage de 2 mois doit être de 33 m². La capacité de stockage est de 12 mois. Elle est largement suffisante.

Le GAEC DE L'Abreuvoir dispose donc des capacités réglementaires de stockage de fumier compact non susceptible d'écoulement (à curage de moins de 2 mois).

Les autres aires paillées sont curées à plus de 2 mois, ainsi ces fumiers peuvent être mis en bout de champ.

15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage présents sur l'exploitation sont réalisés par des entreprises spécialisées. Ainsi, la fosse sera garantie étanche, afin d'éviter tout risque d'infiltration. Elle bénéficiera également d'une garantie décennale génie civil et étanchéité. Les ouvrages de stockage sont équipés de regards de contrôle, conformément à la réglementation. Ceci permet de vérifier le caractère étanche de l'ouvrage de stockage, et de détecter une éventuelle fuite.

16. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Tous les bâtiments sont équipés de gouttières. Les eaux pluviales sont collectées sans être souillées puis rejoignent le milieu naturel (les deux mares et la prairie en contrebas).

17. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe 15.3, les effluents liquides sont stockés dans une fosse étanche (4650 m³ total) puis épandus sur terres agricoles.

Les fumiers des veaux sont récupérés dans la fumière de 198 m² puis sont stockés temporairement en bout de champ ou épandus directement sur les parcelles prévues.

Les fumiers compacts des autres animaux non susceptibles d'écoulement sont curés à plus de 2 mois de stockage puis mis en bout de champ avant épandage agricole.

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines n'est observé.

18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le site SIGES Seine-Normandie ainsi que le site de la DREAL Normandie ont été consultés pour cette étude.

- Zonages environnementaux

Les zones de protection recensées sur la zone d'étude sont :

Type de la zone	Nom	Ilots inclus	Distance de l'îlot le plus proche
Natura 2000			
SIC, ZSC, pSIC (Directives habitats)	Coteaux St Adrien FR 2300124	/	Ilot 24 et 27 – 800 et 900 m
ZPS (Directives Oiseaux)	/	/	
ZNIEFF			
ZNIEFF continentale de type I	/	/	
ZNIEFF continentale de type II	La vallée de l'Aubette 230009235	2, 18, 29, 33 et une partie du 25	
ZNIEFF continentale de type II	Coteaux Est de l'agglomération Rouennaise 230031108	/	Ilots 24 et 27 – 900 et 950 m
ZNIEFF continentale de type II	La Forêt de Longboel, le bois des Essarts 230009085	/	Ilot 113 et 115 (SCEA des Brulins) – limitrophes

Sites Inscrits ou classés			
Sites Classés	Ancienne abbaye de Fontaine Guérard	/	Ilot 8 (SCEA des Brulins) – 2700 m
Sites Inscrits	Vestiges de la Côte Ste Catherine à Bonsecours	/	Ilot 35 - 4700 m
Autres protections			
Arrêté de protection de Biotope	/	/	
Parc Naturel Régional	/	/	
Réserves naturelles	/	/	
Zones humides	/	/	

- Captages d'alimentation en eau potable

Le site internet de l'ARS Haute-Normandie a été consulté pour cette étude.

Nom	N° capt.	Commune	Distance projet par rapport captage	Ilots inclus dans périmètre de protection rapproché (PPR)*	Ilots inclus dans périmètre de protection éloigné (PPE)*	Commentaires du rapport de l'hydrogéologue
Longues Raies	100-2-58	Epinay	2100 m	33	1 ; une partie du 23 ; 29	Epandage de lisier interdit dans le PPR. Les épandages de lisier dans le PPE devront faire l'objet d'une demande préalable. Epandage de fumier autorisé.

*PPR : périmètre de protection rapproché de captage

PPE : périmètre de protection éloigné de captage

Par mesure de précaution, **l'îlot 33** est entièrement retiré de la surface apte aux épandages d'effluents (lisier et fumier).

Dans le périmètre de protection éloigné (PPE), les épandages de fumier sont autorisés à des doses conformes au plan d'épandage, en respectant le code des Bonnes pratiques agricoles.

- Points d'eau :

Cours d'eau : la zone d'étude comprend un cours d'eau; il s'agit de la rivière « la Ravine » sur la commune de St Aubin l'Epinay.

Cavités souterraines : aucune cavité souterraine n'a été détectée à proximité des parcelles d'épandage.

Bétoires : quatre bétoires ont été recensées à proximité de certaines parcelles d'épandage.

Mares/ points d'eau : trois mares ont été recensées sur l'ensemble du parcellaire : sur ou à proximité des îlots 1, 6 et 25.

Une distance d'exclusion de 35 mètres est appliquée autour de ces points d'eau.

- ZPAAC /AAC : zones de protection d'aires d'alimentation de captages :

La zone d'étude n'est pas située dans une zone de protection d'aire d'alimentation de captage, ni dans une aire d'alimentation de captage.

- Pente :

L'îlot 29 possède une partie de sa surface en pente à moins de 100 m d'un cours d'eau. Cette partie a été exclue de la surface épandue.

- Zones vulnérables :

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la Zone vulnérable de Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de cette zone. Aucune parcelle exploitée ne se trouve en Zone d'Action Renforcée.

(En annexe : localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel).

19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)

1. Plan d'épandage

1.1. Surfaces concernées par les épandages

Le plan d'épandage du GAEC de l'ABREUVOIR est mis à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement.

Les effluents produits par l'exploitation du Gaec de l'Abreuvoir sont épanchés sur les terres du Gaec de l'Abreuvoir et celle de la SCEA des Brulins. La SCEA des Brulins met à disposition les terres qui sont exploitées en Seine-Maritime.

Exploitation	SAU mise à disposition
GAEC DE L'ABREUVOIR	169,59 ha
SCEA DES BRULINS	146,17 ha

Ces surfaces sont réparties sur 10 communes de Seine-Maritime: Franqueville Saint Pierre, Boos, la Neuville Chant d'Oisel, Mesnil Raoul, Belbeuf, Montmain, St Aubin d'Epinay, Bois d'Ennebourg, Fresne-le-Plan et Mesnil-Esnard.

1.2. Matériel et modalités d'épandage

Pendant les périodes propices aux épandages, les épandages sont réalisés par les associés du GAEC de l'Abreuvoir avec du matériel adéquat :

- Pour le lisier : il est épanché avec une tonne à lisier buse palette par l'intermédiaire d'une entreprise de travaux agricoles (ETA).
- Pour le fumier : il est épanché avec un épandeur à hérissons verticaux avec table d'épandage de 15 m³ par l'intermédiaire de la CUMA.

Le transport du fumier en bout de champ se fait soit à l'aide d'une benne agricole en propriété de 12 tonnes ou par la CUMA, benne de 18 tonnes.

1.3. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures. Les différents **types de fertilisants** sont définis comme suit :

- **Type I :**

Fertilisants azotés à C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des fumiers de volaille (exemples : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II.

- **Type II :**

Fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés ($< 0,5 \text{ kg N/m}^3$), les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.

- **Type III :**

Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse.

Les **périodes d'interdiction d'épandage à respecter en zone vulnérable de Normandie** sont les suivantes :

Calendrier d'épandage en Zones Vulnérables de Normandie - depuis le 1^{er} septembre 2018



- Périodes d'interdiction en Zones Vulnérables
- Epandage soumis à conditions
- Périodes d'interdiction supplémentaires
 - En Zones d'Actions Renforcées de l'ex Base Normandie (voir ci-dessous info ZAR BN)
 - En Bassins Versants de la Sélune et du Couesnon et de la Manche (voir ci-dessous info BV 50)
 - En Zones d'Actions Renforcées de l'ex Haute Normandie (voir ci-dessous info ZAR HN)

Rappel : Sur la période du 1^{er} juillet au 15 janvier, l'épandage des fertilisants organiques (toutes origines confondues) est limité à 300 kg N total/ha sur prairies (de plus de 6 mois) et à 250 kg N total/ha dans les autres cas.

Apport avant et sur	TYPE de fertilisant	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Cultures d'automne autres que colza	I et Ib												
	II	ZAR BN + BV 50											
	III	ZAR BN + BV 50			1								
Colza d'hiver	I et Ib												
	II			1									
	III												
non précédées par une CIPAN*, une dérobée**, ou un couvert végétal***	I												
	Ib												
	II												
	III												
	I												
	Ib			3									
précédées par une CIPAN ou un couvert végétal	II			3									
	III												
	III												
Cultures de printemps	I												
	Ib												
	II												
précédées par une dérobée	III												
	I												
	Ib												
Cultures de printemps	II												
	III												
	III												
Prairies de plus de 6 mois**** et Luzerne	I et Ib												
	II												
	III												
Vergers, cultures maraîchères, cultures porte-graines	I et Ib												
	II												
	III												

Avant des cultures d'automne, la fertilisation azotée (organique et minérale) des repousses d'un précédent colza est interdite.

Avant des cultures de printemps, la fertilisation azotée (organique et minérale) des repousses de céréales et de colza est interdite.

Avant et sur CIPAN ou couvert végétal :
- Maxi 70 kg N efficace/ha sous forme organique (types I, Ib et II)
- Zéro en apport N minéral (type III)
En ZAR de Basse Normandie, les apports de fertilisants de type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles,...) sont interdits avant et sur CIPAN

Avant et sur dérobées SANS légumineuse :
- Dérobées à cycle long récoltées au printemps - Maxi 90 kg N efficace/ha
- Dérobées à cycle long récoltées à l'automne - Maxi 70 kg N efficace/ha
- Dérobées à cycle court récoltées à l'automne - Maxi 70 kg N efficace/ha

Avant et sur dérobées AVEC légumineuse :
- Dérobées à cycle long récoltées au printemps - Maxi 90 kg N efficace/ha
- Dérobées à cycle long récoltées à l'automne - Maxi 70 kg N efficace/ha
- Dérobées à cycle court récoltées uniquement à l'automne - Maxi 40 kg N efficace/ha

Avant et sur dérobées de légumineuses pures : Apport d'azote interdit

Avant et sur Luzerne :
- Maxi 100 kg N efficace/ha dont 30 kg N/ha sous forme minérale (type III)
Autres prairies de légumineuses fourragères pures (trèfle violet...) : apport d'azote interdit

Réglementations : selon la situation, l'exploitant doit également respecter les conditions d'épandage imposées par d'autres réglementations notamment celles régissant les Installations Classées ou le Règlement Sanitaire Départemental.

Légende

- 1 Engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis autorisé dans la limite de 10 kg N/ha
- 2 Attendre 20 jours après épandage pour détruire la CIPAN ou récolter la dérobée
- 3 Destruction de la CIPAN au plus tôt au 15 novembre, voire 1^{er} novembre si CIPAN implantée avant le 1^{er} septembre ou pour des sols avec plus de 25 % d'argile (résultats d'analyse à l'appui)
- 4 Durée de maintien de la CIPAN et de la dérobée au moins 2 mois

Type I : Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (sauf fumiers de volailles) et composts d'élevage

Type Ib : Autres fumiers (dont fumiers "mous"), produits organiques et boues à C/N > 8

Type II : Lisiers, purins et eaux résiduaires, fientes et fumiers de volailles, digestats bruts, produits organiques et boues à C/N ≤ 8

Type III : Fertilisants azotés minéraux, et uréiques de synthèse

Source : Selon l'arrêté du 6^{ème} programme d'actions pour la région Normandie du 30/07/2018, et l'arrêté du programme d'actions régional du 19/12/2011 modifié



1.4. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

• Conditions d'épandage en fonction de la pente :

L'épandage de fertilisants azotés est interdit sur les sols à forte pente qui entraînerait leur ruissellement.

De plus, l'épandage est interdit en zone vulnérable **dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau** pour les pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres. Sous réserve de respecter les conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, l'épandage est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large est présente en bordure de cours d'eau.

• Conditions d'épandage sur les sols détremés, inondés, gelés, couverts de neige :

Types de fertilisants	Type I	Type II	Type III
État du sol			
Sol pris en masse par le gel	Autorisé sous condition*	Interdit	Interdit
Sol enneigé	Interdit	Interdit	Interdit
Sol inondé ou détremé	Interdit	Interdit	Interdit
En période de forte pluviosité	Interdit	Interdit	Interdit

* pour fumier compact pailleux, compost d'effluent d'élevage dont l'apport vise à prévenir l'érosion.

1.5. Distances d'épandage (article 27-3)

Les distances d'interdiction d'épandage sont définies par rapport aux habitations de tiers et au milieu aquatique.

✓ Vis-à-vis des habitations de tiers :

Effluents d'élevage	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement
Composts homologués	10 mètres	Non imposé
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	24 heures
Autres fumiers Lisiers, digestats et purins épandus avec rampe à pendillards Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement atténuant les odeurs Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	12 heures
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents injectés directement dans le sol	15 mètres	12 heures
Lisiers , purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents épandus avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses	100 mètres	12 heures
Autres cas		

✓ **Vis-vis des points et cours d'eau :**

Nature des fertilisants	Distance minimale à respecter vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau, puits, forages
Fertilisants de types I et II	35 m en général
	10 m des berges de cours d'eau si bande enherbée en bordure de cours d'eau (largeur minimale 10 m, et sans intrant)
	50 m des berges de cours d'eau sur un linéaire de 1 km de long à l'amont d'une pisciculture si le cours d'eau alimente la pisciculture
	50 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
Fertilisant de type III	200 m vis-à-vis des lieux de baignades sauf pour les composts homologués (50 m)
	2 m des berges de cours d'eau

Les épandages de **lisier de bovins** avec dispositif buse palette avec un enfouissement **sous 12 heures** sur terres nues sont réalisés à une distance minimale de **100 m** des habitations de tiers. Si le matériel d'épandage changeait, les distances d'épandage seraient adaptées à ce nouveau matériel selon la réglementation en vigueur.

Les épandages de **fumier de bovins compact et pailleux** avec un enfouissement **sous 24 heures** sur terres nues sont réalisés à une distance minimale de **15 m** des habitations de tiers à condition d'un stockage préalable de **2 mois** en bâtiment ou fumière.

La distance de retrait vis-à-vis des cours d'eau est de 35 mètres, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

1.6. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

Le type de sol propre à chaque îlot a été caractérisé à l'aide de la carte des sols de Haute-Normandie établie par le SERDA en 1988.

Le périmètre d'épandage se caractérise par 4 types de sols :

✓ **Des sols de limons épais (sols bruns faiblement lessivés à lessivés) : sol n°1**
Ce sont des sols bruns faiblement lessivés à lessivés. Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 1 et 10 m. L'excès d'eau est absent ou très rare et temporaire. Le ressuyage est de courte durée. La réserve calcique est nulle. La capacité de stockage des éléments nutritifs est faible à moyenne.

Ils présentent une aptitude satisfaisante pour les épandages.

✓ **Des sols de limons caillouteux, peu épais (sols bruns) : sol n°5.**
Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 20 et 70 cm. Les excès d'eau sont absents, ou très rares et temporaires.

Ils présentent une aptitude moyenne pour l'épandage d'effluents d'élevage.

✓ **Des sols de craie peu épais (rendzines, sols bruns calcaires) : sol n° 8.**

Ils se caractérisent par une profondeur comprise entre 60 cm et 1 m. Les excès d'eau sont absents.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages d'effluents d'élevage.

✓ **Des sols d'alluvions fines, hydromorphes (sols peu évolués d'apport, hydromorphes) : sol n°9.**

Ils se caractérisent par une faible profondeur. Les excès d'eau sont importants et se manifestent par la présence d'une nappe perchée. Des risques de submersions sont possibles.

Ils présentent une aptitude faible pour les épandages d'effluents d'élevage.

Pour les sols d'aptitude satisfaisante pour l'épandage (code aptitude 2):

Ce sont des sols épais et sains qui ne présentent pas de contraintes spécifiques à l'épandage d'effluents d'élevage.

Pour les sols d'aptitude moyenne pour l'épandage (code aptitude 1):

Ce sont des sols peu épais ou hydromorphes qui présentent des contraintes à l'épandage liées à un potentiel de rendement plus faible et à un risque de lixiviation du fait de la faible profondeur d'enracinement des cultures. Pour limiter les risques, il faut réaliser les épandages dans de bonnes conditions : des sols bien ressuyés, des risques de pluies peu importants et des doses ajustées aux besoins des cultures.

Pour les sols d'aptitude faible pour l'épandage (code aptitude 0):

Les épandages n'y sont pas recommandés du fait de la nature hydromorphe des sols ou gorgés d'eau. Ils peuvent être utilisés pour les épandages en dépannage. Pour des prairies permanentes, les épandages sont possibles en été à faible dose.

Les épandages ne concernent que la couche arable du sol et n'ont aucun impact sur le sous-sol.

La sensibilité de la nappe à la pollution sera d'autant plus faible que l'épaisseur des sols est importante, que le toit de la nappe est à forte profondeur, que les réseaux de fissures sont peu développés.

1.7. Conclusion

L'étude a permis d'exclure les surfaces suivantes :

- 9,21 ha pour les épandages de fumier,
- 52,21 ha pour les épandages de lisier.

Par respect des distances réglementaires vis-à-vis des habitations de tiers, des points d'infiltration rapides, des pentes et des périmètres de protection de captages,

Sur un potentiel de 315,76 ha, les surfaces aptes aux épandages sont de :

- **306,55 ha pour le fumier,**
- **263,55 ha pour le lisier.**

La liste des parcelles épandables et des surfaces exclues figure en annexe ainsi que les plans détaillés représentant les parcelles étudiées.

La répartition des surfaces potentiellement épandables (SPE), par commune est la suivante :

	SPE lisier (ha)	SPE fumier (ha)
Franqueville St Pierre	119,64	132,31
Boos	102,59	120,81
Neuville Chant D'Oisel	8,58	10,34
Mesnil Raoul	7,27	7,27
Bois d'Ennebourg	6,34	8,35
Montmain	5,15	7,21
St Aubin d'Epinay	4,82	7,59
Mesnil Esnard	4,76	6,05
Belbeuf	2,93	4,13
Fresne le Plan	1,47	2,49
SPE totale (ha)	263,55 ha	306,55 ha

2. Bilan global de fertilisation

2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Le bilan est global à l'échelle de l'exploitation : Solde = Entrées - Sorties

Entrées	Sorties
<ul style="list-style-type: none">• Production d'effluents• Autres effluents importés• Achat de paille	<ul style="list-style-type: none">• Exportations par les récoltes• Exportations par les fourrages• Exportations d'effluents

2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

	Valeurs unitaires en kg/animal présent		
	N*	P ₂ O ₅ **	K ₂ O**
Vaches laitières (> 8000 kg lait; tps à l'extérieur des bâtiments : < 4 mois)	91	38	118
Vaches tarées	91	38	118
Vaches de réforme	40,5	18	65
Génisses lait 0-1 an	25	7	34
Génisses lait 1-2 ans	42,5	18	65
Génisse lait + de 2 ans	54	25	84

*Valeurs azote reprises de l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011

** valeurs CORPEN pour le phosphore et potassium.

On en déduit les apports totaux et maîtrisables et non-maitrisables en éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectifs présents ou produits	Valeur totale en kg/an			Temps de présence sur l'exploitation/en bâtiment (en mois)	Partie maîtrisable en kg/an			Partie non maîtrisable en kg/an		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Vaches laitières VL	200	18200	7600	23600	12/10	15167	6334	19667	3033	1266	3933
Vaches tarées	28	2548	1064	3304	12/12	2548	1064	3304	0	0	0
Vaches de réforme	12	486	216	780	12/12	486	216	780	0	0	0
Génisses 0-1 an	80	2000	560	2720	12/8	1334	373	1813	666	187	907
Génisses 1-2 ans	80	3400	1440	5200	12/5	1417	600	2167	1983	840	3033
Génisses de + 2 ans	60	3240	1500	5040	12/5	1350	625	2100	1890	875	2940
		29874	12380	40644		22302	9212	29831	7572	3168	10813

L'azote à gérer sous forme maîtrisable est de **22 302 kgN** :

- **15 167 kgN sous forme de lisier soit environ 5 510 m³ de lisier,**
- **7 135 kgN sous forme de fumier soit environ 1 327 t de fumier.**

La production d'azote avant-projet est de 24 800 kgN. La quantité de fumier avant-projet est de 2 990 tonnes, celle du lisier est de 700 m³, déjà épandus sur les terres du GAEC de l'Abreuvoir et de la SCEA des brulins.

➤ Caractéristiques des effluents à épandre après projet

↳ « Fumier de bovins » :

La production est estimée à **1327 tonnes** par an (Source DEXEL).

Le pH est neutre. Le rapport C/N est > à 8.

Le fumier de bovins compact et pailleux est à gérer comme un effluent de **type I**.

↳ **« Lisier de bovins » :**

La production est estimée à **5510 m³** par an (source DEXEL).

Le pH est neutre. Le rapport C/N est < à 8.

Le lisier de bovins est à gérer comme un effluent de **type II**.

Produits	Quantité produite	Azote totale (kgN)	C/N	kgN/t (ou m ³)	kgP ₂ O ₅ /t (ou m ³)	kgK ₂ O/t (ou m ³)
Fumier de bovins	1327 t	7 135	>8	5,38	2,17	7,6
Lisier dilué de bovins	5510 m ³	15 167	<8	2,75	1,15	3,57
Total		22 302				

Source : les valeurs NPK indicatives des effluents sont issues du DEXEL.

Il est préconisé de réaliser des analyses d'effluents régulièrement.

Lorsque des analyses d'effluents d'élevage sont effectuées sur l'exploitation, les doses d'épandage sont réadaptées aux prescriptions de la Directives Nitrates en vigueur.

L'azote est le constituant essentiel des protéines ; il est donc un élément fondamental pour les végétaux.

Le phosphore est indispensable à la croissance des végétaux. Il contribue directement au développement racinaire et stimule l'alimentation. Il augmente la précocité et favorise la fécondation des plantes.

Le potassium stimule la photosynthèse ainsi qu'un grand nombre de réactions biologiques et favorise la constitution de réserves énergétiques.

Le carbone participe à la vie du sol et reconstitue l'humus.

2.3. Exportations par les plantes sur les terres du GAEC de l'Abreuvoir et celles de la SCEA des Brulins

Les plantes prélèvent dans le sol les éléments nécessaires à leur croissance. Les tableaux suivants présentent la part des éléments fertilisants qui se retrouve dans les récoltes.

Le calcul ne se fait pas sur la surface totale de l'exploitation mais uniquement sur les surfaces aptes qui peuvent recevoir des effluents et/ou le pâturage soit 314,50 ha.

Les références utilisées pour le calcul des exportations sur la surface potentiellement épandable sont celles établies par le COMIFER 2009 pour P et K et 2013 pour N.

Type de culture	SPE (ha)	Rende-ment (q. ou t. MS)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
			en kg/quintal ou tonne de M. S.			en kg/an		
Blé tendre	132,40	90	2,2	0,75	1,2	26215	8937	14299
Colza	10	35	2,9	1,25	0,85	1015	438	298
Orge hiver	23,20	80	1,9	0,75	1,35	3526	1392	2506
Cultures dérobées (ray –gras)	20	3	25	7	27,9	1500	420	1674
Maïs ensilage	80	15	11,5	4,2	11,9	13800	5040	14280
Lin textile	15	7	5,6	2,05	7,2	588	215	756
Jachère	0,52	0	0	0	0	0	0	0
Prairies temporaires	0,79	7	25	7	27,9	138	39	154
Prairies permanentes	52,59	7	25	7	27,9	9203	2577	10271
	314,50 ha					55985	19058	44238

Les cultures intermédiaires ne sont pas des cultures principales. Elles sont mises en place l'hiver (hors maïs/maïs) puis sont enfouies au printemps lors de l'implantation des cultures de printemps et non récoltées. Le Ray-Grass mis en place l'hiver entre 2 cultures principales est une culture exportée.

La Scea des Brûlins cultive de la phacélie/ trèfle et de la phacélie pure comme interculture avant les cultures de printemps.

2.4. Bilan de fertilisation sur la SPE et les prairies pâturées non épandables

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Eléments fertilisants totaux produits par les animaux	29 874	12 380	40 644
Exportations par les plantes	-55 985	-19 058	-44 238
Solde global	-26 111	-6 678	- 3 594
Solde par ha de surface apte (SAU – exclusions strictes sur cultures = 314,50 ha)	-83	-21	- 11,4

Le bilan est déficitaire pour l'azote, le phosphore et le potassium ce qui signifie que les besoins nutritionnels des plantes ne seront pas assurés par l'apport des éléments fertilisants contenus dans les effluents d'élevage et les déjections aux pâturages.

Une fumure minérale complémentaire à définir selon la culture et selon les apports réels d'effluents sera donc nécessaire. **Les épandages d'effluents d'élevage viendront en substitution des fertilisants minéraux.**

2.5. Pression d'azote organique

La pression azotée organique se calcule de la façon suivante :

$$\text{Pression azotée totale} = \frac{\text{Azote total de l'élevage} - \text{Azote exporté} + \text{Azote importé}}{\text{Surface agricole utile}}$$

Dans les zones vulnérables, la Directive Nitrates prévoit un apport maximum **d'azote d'origine organique animale de 170 kg/ha/an**. L'application de ce plafond se fait au niveau de l'exploitation.

Pression d'azote organique d'origine animale du GAEC de l'Abreuvoir:

Production d'azote totale d'origine animale	=	29 874 kgN
Azote organique exporté sur la SCEA des Brulins	=	7 139 kgN
Surface Agricole Utile	=	169,59 ha
Pression d'azote organique animale	=	134,1 kg N/ha/an

La pression d'azote organique de l'exploitation issue des effluents d'élevage est inférieure au seuil des 170 kg/ha/an : Le projet du GAEC de l'Abreuvoir est compatible avec les prescriptions fixées en zone vulnérable.

La surface amendée annuellement avec du fumier sera de 33 ha (1327 t ÷ 40 t/ha de moyenne).

La surface amendée annuellement avec du lisier dilué sera de 110 ha (5510 m³ ÷ 50 m³/ha de moyenne). Plusieurs apports sont possibles dans l'année dans le respect des pratiques de fertilisation de la Directive Nitrates en vigueur (en annexe).

Les terres épandues chaque année représente 45 % de la SAU (soit environ une parcelle tous les 2 ans).

La surface apte du périmètre d'épandage du Gaec de l'Abreuvoir suffit pour épandre les effluents de son élevage.

20. Station de traitement (article 28) : Sans objet

21. Compostage (article 29) : Sans objet

22. Site de traitement spécialisé (article 30) : Sans objet

23. Emissions dans l'air (article 31)

Les odeurs désagréables émises par un élevage bovin sont :

- celles des animaux eux-mêmes dans les bâtiments d'élevage,
- celle des déjections animales dans les ouvrages de stockage particulièrement au moment du pompage et brassage avant épandage,
- celle des épandages des effluents,
- celles lors du stockage des cadavres.

La conduite d'élevage sera identique après projet ; l'augmentation de l'effectif des vaches laitières n'induirait pas de nuisances olfactives supplémentaires puisque l'atelier « vaches allaitantes et taurillons » sera supprimé.

Au niveau des stabulations, l'air est renouvelé en permanence par une ventilation naturelle due à l'effet vent. Les bardages sont ajourés, des cheminées en haut des toits des bâtiments et des brumisateurs sont mis en place.

Ce système permet de ne pas concentrer les odeurs. Les bâtiments d'élevage sont nettoyés régulièrement et sont maintenus propres pour la santé des animaux ; ce qui permet de limiter également les odeurs.

Le site d'élevage se trouve au Nord-Est du hameau « Le Faulx », ce qui les met à l'écart d'odeurs éventuelles transportées par les vents dominants (Sud-Ouest -> Nord-Est).

De plus, les déjections (lisier ou fumier) sont stockées dans des ouvrages adaptés. Le brassage des effluents est limité aux périodes d'épandage (2 à 3 fois par an). Le fumier stocké en bout de champ respecte les distances de dépôt par rapport aux habitations.

Les distances d'épandages réglementaires vis-à-vis des habitations sont respectées. Après les épandages, les effluents sont enfouis rapidement pour limiter les odeurs.

Le stockage des cadavres est situé à plus de 100 m des habitations. La société ATEMAX ramasse les cadavres dans les 48 h qui suivent l'appel.

Ces dispositifs permettront de limiter les nuisances olfactives.

De plus, les éleveurs veilleront, dans la mesure du possible, à ne pas épandre les week-ends et jours fériés.

A noter que le GAEC de l'Abreuvoir n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte.

24. Bruits (article 32)

Les bruits recensés dans l'élevage sont :

- les bruits émis par les animaux eux-mêmes,
- le bruit engendré par la circulation des engins,
- le transfert des déjections,
- le bruit de l'équipement de traite.

Cependant, le fonctionnement de l'élevage ne sera pas notablement modifié par l'augmentation de cheptel :

- L'augmentation du nombre de vaches laitières n'entraînera pas plus de bruit, du fait de l'abandon de l'élevage allaitant (VA et taurillons). Les cornadis utilisés sur la ferme sont des cornadis anti-bruit.
- L'affouragement sera pratiquement identique du fait de l'abandon de l'atelier vaches allaitantes et taurillons. Pour les vaches laitières, elles reçoivent dans leur alimentation du maïs ensilage, de l'enrubannage, de la paille et de la pulpe. Pour les élèves, il s'agit selon leur âge du lait, du concentré 1^{er} âge, de l'enrubannage, du maïs et du foin.
- La fréquence du passage du laitier sera identique à maintenant – tous les 2 à 3 jours.
- La fréquence de livraison des aliments sera identique après projet – 2 camions par mois par l'accès « tracteur et camion ».
- Le nouveau système de traite automatisé (installation de 3 stalles de robots de traite à la place de l'actuelle salle de traite 2x10 TPA) sera moins bruyant que l'ancien. En effet, la pompe à vide sera plus réduite en taille donc en émissions sonores du fait qu'elle est dimensionnée pour gérer 3 stalles au lieu de 20 postes. Avec les robots, la traite se fait en continu en fonction du besoin des vaches ; contrairement à l'ancien système où la période de traite la plus bruyante se déroule pendant 5 heures/jour (le matin et le soir). La pompe à vide sera confinée entre 2 murs isolés.
- Concernant le rabotage, l'aspirateur à lisier qui sera mis en place, sera moins bruyant que le racleur hydraulique utilisé aujourd'hui.
- Concernant le paillage des installations de couchage des vaches laitières, la pailleuse ne sera plus utilisée. En effet, des logettes sur matelas (avec production uniquement de lisier), seront installées à la place des logettes actuelles (avec production de fumier). La pailleuse passait deux fois par jour. De ce fait, Il n'y aura donc plus de transport de paille « rue de la Nation ».
- En ce qui concerne l'épandage, du matériel performant est utilisé pour permettre une gestion rapide de ce type de travail.

25. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par le GAEC de l'abreuvoir et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets et volume	Origine	Stockage	Élimination
Bâches et films plastiques	Bâches de silos, ficelles et films d'enrubannage	Mis en ballots	Ramassage des déchets par Métropole Rouen Normandie ou déchèterie
Emballages vides de produits d'hygiène	Bidons de produits de lavage de l'installation de traite	Laiterie	Repris par la laiterie.
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre, flacons vides)	Soins aux animaux	Poubelle jaune destinée à cet usage dans le local à pharmacie	Repris par le vétérinaire.
Batteries	Engins agricoles	Utilisation immédiate	Elimination par le vendeur
Néons	Eclairage des bâtiments	Emportés au fur et à mesure	Déchetterie de Métropole Rouen Normandie
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	A l'endroit prévu à cet effet sur le plan au nord CDF	Elimination par le ferrailleur Galloo à Rouxmesnil Bouteilles
Pneus usagés	Engins agricoles	Réemploi sur les silos	
Huiles usagées	Huile moteur tracteurs	Fûts métalliques	Enlevés par Sonolub
Produits phytosanitaires	Traitements des cultures	Bidons plastiques, Big- Bag	Repris par Lepicard à Yerville
Cadavres	Mort accidentelle d'un animal ou avortement	Plateforme, bâchage du cadavre	Enlèvement sous 48h par la société d'équarrissage ATEMAX (61)

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

26. Autosurveillance

26.1. Registre des parcours (article 36)

Sans objet.



26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage qui permet de vérifier ses pratiques de fertilisation. Celui-ci regroupe les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus,
- les superficies effectivement épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures
- les rendements des cultures,
- la nature des sols,
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Il est conservé pendant une période de cinq ans.

L'exploitant tient à jour un plan prévisionnel de fumure azotée, obligatoire dans le cadre de la Directive Nitrates. Il permet d'évaluer la quantité d'azote minéral à apporter à la parcelle en fonction des besoins de la culture et des fournitures du sol (apports organiques, précédent cultural, type de sol, objectif de rendement...).

26.3. Suivi du traitement concernant l'article 28 (article 38)

Sans objet

26.4. Elévation de la température des andains (article 39)

Sans objet

PJ N° 7 - SANS OBJET

PJ N° 8 - SANS OBJET

PJ N° 9 - SANS OBJET

PJ N°10 - SANS OBJET

PJ N° 11 - SANS OBJET

PJ N° 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, LES SAGES ET LES ZONES VULNERABLES

1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 05/11/2015 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01/12/2015.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe, entre les 31 décembre 2015 et 2021, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».

L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pour la santé et la sécurité des citoyens, la vie dans les rivières et en mer, le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est organisé en cinq parties.

- **Partie 1 : « le SDAGE : outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau »**. Cette partie présente le SDAGE, son contenu, son organisation, sa portée juridique, les liens avec les autres documents de planification (dont le Plan d'actions pour le milieu marin et le Plan de Gestion du Risque Inondation) ainsi que les documents qui l'accompagnent.
- **Partie 2 : « les progrès accomplis entre les deux SDAGE »**. Sont présentés dans cette partie les évolutions et les progrès accomplis entre le SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état des eaux et l'évolution des pressions. Elle expose les raisons et les freins expliquant que tous les objectifs n'ont pas été atteints.
- **Partie 3 : « les objectifs du SDAGE »**. Il s'agit de présenter ici les objectifs du SDAGE 2016-2021, que ce soit les délais d'atteinte du bon état pour chaque masse d'eau, les objectifs spécifiques liés aux zones protégées, aux captages d'eau potable ou les objectifs de réduction des substances.
- **Partie 4 : « Les orientations du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin »**. Il s'agit de présenter l'articulation des orientations du SDAGE avec les enjeux du bassin et avec les thématiques transversales de la santé et du changement climatique.
- **Partie 5 : « Les dispositions par défis et leviers »**. Sont déclinées dans cette partie les orientations et les dispositions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux, fixés dans la partie 3 du présent SDAGE, et de satisfaire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Deux thèmes transversaux viennent compléter ces parties : **le changement climatique et la santé**.

Ils répondent aux I et II de l'article L.211-1 du code de l'environnement dont l'objet est la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion, d'une part, prend en compte les **adaptations nécessaires au changement climatique** et, d'autre part, doit permettre en priorité de **satisfaire les exigences de la santé** (des personnes et des écosystèmes), de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1**- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2**- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3**- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4**- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5**- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6**- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7**- Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8**- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1**- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2**- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le SDAGE a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

2. Le SAGE Cailly-Aubette- Robec

Le territoire étudié se trouve pour partie dans le bassin du SAGE Cailly-Aubette-Robec, approuvé le 28/02/2014.

Les trois rivières l'Aubette, le Robec et le Cailly ainsi que la Clérette (affluent du Cailly) drainent un bassin versant de 409 km². Celui-ci est entièrement situé dans le département de Seine-Maritime. Le périmètre du SAGE intègre 71 communes.

Constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement, à travers ses dispositions et ses règles, le SAGE vise à répondre aux objectifs suivants:

- Protéger et restaurer les rivières et les zones humides,
- Préserver et améliorer la qualité de l'eau,
- Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous,
- Gérer les risques d'inondation.

3. Zones Vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la zone vulnérable de Seine-Maritime. Tout le département de Seine-Maritime est en Zones Vulnérables.

La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones (Directive Nitrates – 6^{ème} programme d'actions).

4. Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE, le SAGE Cailly-Aubette- Robec et les Zones Vulnérables

Dans le cadre du projet d'augmentation d'effectifs de l'élevage de vaches laitières, les associés du GAEC de l'abreuvoir ont pris en compte les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau :

- Le site d'élevage et les parcelles aptes à l'épandage se situent en dehors de tout périmètre rapproché de captage d'alimentation en eau potable.
- Pour les parcelles exploitées qui se situent à proximité (dans le cas présent : 800/900 m) d'une zone NATURA 2000, les exploitants auront une vigilance particulière.
- Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points et des cours d'eau. Il prend en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones de forte hydromorphie, inaptées à recevoir des effluents d'élevage.
- Les apports d'effluents d'élevage viennent en substitution d'apports de fertilisants minéraux et le bilan de fertilisation montre qu'il n'y a aucune sur-fertilisation.
- La gestion de la fertilisation répond aux règles fixées par la Directive Nitrates : pression d'azote organique en deçà du seuil fixé à l'intérieur des Zones Vulnérables (170 kg/ha de SAU/an), respect du calendrier d'épandage, équilibre de la fertilisation.
- Par ailleurs, tous les sols normalement nus l'hiver sont couverts sauf dérogation maïs/maïs; les surfaces en forte pente ont été éliminées du plan d'épandage. Ces choix et ces pratiques limitent les risques de ruissellement et de pollutions microbiologiques.
- Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe 11 de la PJ n°6 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.
- Le paragraphe 13, présente les modalités d'approvisionnement en eau du GAEC de l'Abreuvoir à partir du forage ou du réseau public. Tous les moyens sont mis en œuvre par les associés pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations et réparation des fuites d'eau).
- Les installations présentes sont aux normes en vigueur ; les ouvrages de stockage des effluents sont étanches.

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités du GAEC de l'Abreuvoir avec les enjeux fixés au niveau du SDAGE SEINE-NORMANDIE mais aussi au niveau du SAGE Cailly-Aubette-Robec ainsi qu'avec le 6^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates applicable en zone vulnérable depuis le 1^{er} septembre 2018.



PJ N°13 – DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Un site NATURA 2000 a été répertorié dans un rayon de moins de 10 km autour du site principal d'élevage et des parcelles d'épandage.

Aucun îlot apte aux épandages n'est situé dans une zone NATURA 2000.

Site NATURA 2000				
N° du site	Nom du site	Type	Site d'élevage	Ilot le plus proche
FR 2300124	Boucles de la Seine amont- Coteaux St Adrien	Directives Habitats	2350 m	Ilot 27 – 900 m

(cf : carte de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des sites NATURA 2000 en annexe 2).

✓ Boucles de la Seine amont - Coteaux St Adrien (Directive habitats) :

Les principaux habitats naturels de ce site se composent de pentes rocheuses calcaires, des hêtraies, des forêts de pentes avec éboulis ou ravins, des mégaphorbiaies¹ hygrophyles, des pelouses rupicoles² calcaires ou basiphiles, des formations stables xérothermophiles³ à *Buxus sempervirens* (Buis commun) des pentes rocheuses, des formations à *Juniperus communis* (Genévrier commun) sur landes ou pelouses calcaires.

Les espèces de faune et flore sauvages sont des invertébrés (Damier de la Sucisse, Ecaille chinée, Lucarne Cerf-volant) et des plantes (Biscutelle de Neustrie et Violette de Rouen).

Les épandages n'interviennent pas sur les différents éléments du paysage agricole ni sur l'environnement de la parcelle et les aménagements agro-écologiques qui hébergent des espèces diversifiées : pas de destruction de haies, talus, bosquets ou fossés, pas de disparition de mares et respect des bandes enherbées.

La parcelle la plus proche du site Natura 2000 est à 900 m. Le risque de nuisance est limité.

L'épandage sur les parcelles agricoles aptes, exploitées et fertilisées de façon traditionnelle, ne constitue pas une intensification des pratiques agricoles, ne modifie pas le mode d'exploitation du sol et n'a donc pas d'impact sur la biodiversité « naturelle » de ces parcelles.

Ces épandages d'effluents d'élevage ont lieu en substitution des apports des engrais chimiques dans le respect de la Directive nitrates et en fonction des besoins des cultures.

Le projet du GAEC de l'Abreuvoir d'augmenter son effectif bovin n'aura que peu d'incidence sur ce site NATURA 2000.

1 : formation végétale constituée de grandes herbes se développant sur de sols riches et humides

2 : qui vit sur des rochers

3 : qui aime la chaleur et la sécheresse

**PJ N°14 – CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS
D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE**

Le Service de la Direction Départementale de la Protection des Populations a été consulté afin de connaître les projets existants sur la zone d'étude.
Il n'y a pas d'autres projets d'installation recensés sur la zone d'étude.

CONCLUSION

Le projet des associés du GAEC de L'ABREUVOIR consistant à augmenter les effectifs vaches laitières a été élaboré avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires mais aussi en prenant en compte les contraintes agro-pédologiques et environnementales.

Les choix des éleveurs permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores vis-à-vis des tiers.

Au travers de ce projet, les exploitants s'engagent à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement.

Nous, soussignés Véronique, Michel, Thomas et Damien CANU, associés du GAEC de l'Abreuvoir certifions l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à Franqueville St Pierre, le 10 novembre 2020



Véronique, Damien, Thomas et Michel CANU